

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1377

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 14

Après le mot :

« accompagnement »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 33 :

« et des projets innovants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt vise à permettre une meilleure utilisation du produit de la taxe relative au changement de destination des terres agricoles au profit de l'installation et de la transmission.

Ce choix est conforme à la volonté du législateur qui avait voulu, lors de l'adoption de la loi de modernisation agricole de 2010, renforcer le financement des actions en faveur des candidats à l'installation comme des cédants.

Toutefois, si l'on ne peut que constater que le produit de cette taxe a été, pour l'instant, largement sous utilisé, encore faut-il se garder de produire l'effet inverse en ouvrant le champ notamment aux investissements collectifs ou individuels. Il convient, en effet, de l'utiliser pour des actions prioritaires, telles que l'animation, la communication, l'accompagnement ou la réalisation des missions de service public, afin d'éviter tout saupoudrage des crédits.